

Conseil Municipal du 7 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le sept septembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. André PIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. PIGNÉ André, Maire, Mmes : BEAUPIED Cécile, LAROCHELLE Lydie, MM : BARBE Grégory, FOURNIER Jean-Pierre, GAUDIN Laurent, LOUISE Benoit, SIEGWALD Francis.

Absents excusés : Mme CHANROUX Jennifer, M ROULEAU Christian procuration à M PIGNE André.

Avant le début de la séance, M le Maire a tenu à faire part du décès accidentel de Quentin FEIRRERA, de la tristesse ressentie par toute la communauté d'Ardenay, de tous les proches et de ses amis. Un message de condoléances au nom de tout le Conseil Municipal a été adressé à la famille.

A été nommé secrétaire de séance : Mr SIEGWALD Francis.

Le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2015 est approuvé et signé, on passe à l'ordre du jour.

1. Maison Pour Tous

Mme Lydie LAROCHELLE, Vice-Présidente de la Maison pour Tous présente les éléments de la réunion de la commission du Mardi 1^{er} Septembre. Un point sur les effectifs de la rentrée 2015 est fait en préambule. Au niveau APS (Accueil Périscolaire), la fréquentation à ce jour est en moyenne identique à celle de l'an passé : 15 /20 enfants en moyenne le matin et 20 /25 en soirée. Pour le Mercredi Loisirs (ML), on enregistre à ce stade 11 inscrits.

a) Bilan ASLH de l'été

L'ASLH des vacances d'été 2015 a eu lieu du 6 au 31 juillet. 67 enfants étaient inscrits pour participer aux activités du centre de loisirs et fréquenter les mini-camps. Le panel d'activités proposé par la MPT aux enfants explique ce niveau de fréquentation. Le bilan est plutôt positif comme l'attestent les témoignages de satisfaction des enfants et des parents.

Ainsi à la faveur d'un partenariat avec les communes de Tuffé, Bouloire et Vibraye, 10 mini-camps ont été organisés pour les enfants de 7 à 16 ans sur 3 sites différents. Trois camps se sont tenus dans les Alpes Mancelles proposant aux enfants des activités telles que le canoë, le tir à l'arc et l'escalade. 3 autres camps se sont tenus sur la base de loisirs de Tuffé, ce qui a permis aux enfants de s'adonner à la poterie, réaliser des micro-fusées et profiter du mini-golf. Enfin pour les plus grands, 4 séjours d'une semaine ont été organisés à Ouistreham leur permettant de s'adonner à différentes activités nautiques telles que le paddle, le catamaran et le kayak, mais également de pratiquer le char à voile ou l'équitation.

En parallèle, le centre de loisirs a accueilli les enfants durant les 4 semaines de Juillet. Les enfants ont ainsi pu profiter des activités thématiques proposées et des sorties organisées : plan d'eau de Tuffé, Papea, zoo de la Flèche. La fréquentation a été variable : très soutenue les 3 premières semaines (21, 16 et 20 présents), mais très (trop) faible la 4^{ème} semaine (2 seulement le matin et 8 l'après-midi). Cette fréquentation pose la question du maintien ou non de l'ouverture du centre de loisirs la dernière semaine de Juillet les années à venir, et de l'ouverture éventuelle du centre la dernière semaine d'août. Pour les vacances d'été 2016, un sondage auprès des parents doit être réalisé pour statuer.

Le bilan financier de l'ALSH est satisfaisant et se décompte de la manière suivante :

- Participation des familles : 48%
- Participation des communes : 40%
- Participation de la CAF : 12%.

Seul bémol, la Prestation de Service Ordinaire (PSO) d'un montant de 1220 euros revenant à la commune ne sera reversée par la commune de Tuffé qu'en 2016.

b) Prévision ALSH des vacances d'automne et de Noël 2015

Pour les vacances d'automne (du 19 au 24 octobre 2015) le thème proposé *Monstre&Cie* permettra aux enfants de découvrir le monde des monstres ! Au programme, des activités manuelles relatives à ce thème, un atelier cuisine, une sortie et bien sûr un goûter avec les parents en guise de clôture.

TARIFS FAMILLE ALSH VACANCES D'AUTOMNE 2015					
QF	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4	TARIF 5
	< 490€	de 491€ à 690€	de 691€ à 1100€	>1101€	HORS CONVENTION
5 JOURNEES	54 €	63 €	73 €	83 €	97 €
5 x une 1/2 JOURNEE	27 €	32 €	36 €	41 €	49 €
ACCUEIL PERICENTRE (1/2h)	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,20 €	1,50 €
Ajouter au tarif semaine 3€ par repas / jour					

Pour aider aux prochains calculs de prix des centres le conseil municipal décide de figer la participation des familles et celle des communes comme suit :

QF	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4	TARIF 5
	< 490€	de 491€ à 690€	de 691€ à 1100€	>1101€	HORS CONVENTION
PARTICIPATION FAMILLES	55%	65%	75%	85%	100%
PARTICIPATION COMMUNES	45%	35%	25%	15%	0%

Pour les vacances de Noël du 21 au 24 décembre, la MPT propose un projet d'animation autour du thème de Noël avec la réalisation de pâtisseries de Noël, des activités manuelles et des jeux sportifs. Il s'agit pour 2015 de lancer un test qui doit permettre d'appréhender le besoin et le souhait des familles pour cette période.

c) Nouveau tarifs APS 2015-2016

Pour des raisons de lisibilité des coûts et de gestion, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à l'alignement des QF APS sur les QF sur ceux de l'ALSH/ML à compter de janvier 2016.

QF	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4	TARIF 5
	< 490€	de 491€ à 690€	de 691€ à 1100€	>1101€	HORS CONVENTION
APS (1/4H)	0,40 €	0,45 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €

2. Subvention exceptionnelle au budget Maison pour Tous + décisions modificatives

Le budget initial alloué à la MPT a été consommé dans sa totalité en raison notamment du surcoût engendré par la mutualisation des camps durant l'été. Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1710 € pour couvrir les besoins de fonctionnement de la Maison Pour Tous et de l'Accueil périscolaire jusqu'à la fin de l'année.

Cette proposition nécessite de procéder aux modifications budgétaires suivantes, trois décisions modificatives sont à voter :

- Pour le budget de la commune

BUDGET COMMUNAL		Dépenses
67441	Subventions exceptionnelles aux budgets	+ 1710
22	Dépenses imprévues	- 1710

- Pour le Budget de la Maison Pour Tous

BUDGET MAISON POUR TOUS		Recettes	Dépenses
6042	Achats de prestations de services		+ 340
60623	Alimentation		+ 530
60631	Fournitures d'entretien		+ 110
6247	Transports collectifs		+ 130
774	Subventions exceptionnelles	-1110	

- Pour le Budget de l'Accueil Périscolaire

BUDGET ACCUEIL PERISCOLAIRE		Recettes	Dépenses
60623	Alimentation		+ 600
774	Subventions exceptionnelles	-600	

Accord du Conseil Municipal par un vote exprimé à l'unanimité.

3. Travaux de réhabilitation énergétique de l'école

a) *Variantes du devis PAINEAU, Lot 3*

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des variantes proposées et des coûts additionnels induits :

- 1/ 153,20 € HT pour l'entretien annuel de la chaudière
- 2/ 785,96 € HT pour l'eau chaude sanitaire dans le préfabriqué,
- 3/ 424,28 € HT pour le changement des chasses d'eau et mousseurs dans les sanitaires

Le conseil municipal décide de ne pas retenir la troisième option. Les coûts supplémentaires s'élèvent donc à un montant de 939,16 € HT. Le conseil municipal valide ces devis et autorise M le Maire à engager les dépenses.

b) *Bilan du coût des travaux + subventions au 7 septembre 2015*

Le bilan financier fait apparaître les éléments suivants (en € TTC):

DELTA CONSEILS	MAITRE D'ŒUVRE		
SOCOTEC	CONTROLEUR TECHNIQUE	18 558,72 €	
SPS	COORDINATEUR SECURITE	3 135,60 €	
DIAGONORM	DIAGNOSTIQUE AMIANTE	1 698,00 €	
		1 062,00 €	
		S/TOTAL	24 454,32 €
lot	initial	avenants	Total
lot n°1 : Isolation	26 701,91 €	4 034,48 €	30 736,39 €
lot n°2 : Menuiseries	17 479,17 €	0,00 €	17 479,17 €
lot n°3 : Chauffage ECS	40 454,78 €	979,75 €	41 434,53 €
lot n°4 : Ventilation	25 728,00 €	0,00 €	25 728,00 €
lot n°5 : Electricité	10 146,65 €	1 070,10 €	11 216,75 €
lot n°6 : Maçonnerie	22 762,80 €	7 861,20 €	30 624,00 €
lot n°7 : Sol	6 895,33 €	2 224,14 €	9 119,47 €
	150 168,64 €	16 169,67 €	166 338,31 €

10,77%

190 792,63 €

190 792,63 €

dotations/subventions prévues	
34 010,00 €	NCR (Région)
24 000,00 €	performance énergétique (Région)
49 901,49 €	detr 30% SUR MAXI 193320 € TTC (Etat)
950,00 €	Certificats Economie d'Energie
81 931,14 €	Participation de la commune

4. Bilan de la rentrée scolaire + informations sur le transport

Le bilan de la rentrée scolaire est positif : aucun incident n'a été signalé et les parents ont accueilli très favorablement les lieux. M. le Maire a tenu à remercier les membres du conseil municipal qui ont participé aux opérations de déménagement et d'emménagement et notamment son 1^{er} adjoint pour la qualité et l'efficacité de sa coordination. De leur côté les membres du conseil

municipal ont tenu à souligner que ce résultat doit beaucoup à la vigilance au quotidien du maire et son engagement durant l'été.

Depuis la rentrée, le transport des écoliers est devenu payant. Il en coûte désormais 49 € par enfant. Concernant cette nouvelle disposition un rappel du contexte a été fait à l'attention des parents au niveau du formulaire d'inscription

« La préfecture de la Sarthe a considéré que le Département étant responsable de la compétence scolaire, il devait financer 100 % ce transport (au lieu de 80 %) et que les SIVOS n'avaient plus à assurer 20 % de ce coût. En contrepartie, les SIVOS doivent financer 100 % de l'accompagnateur au lieu de 20 %. L'assemblée départementale a alors voté le montant de participation des familles à 49 €, soit 50 % du coût actuel... »

5. Informations sur le contentieux concernant les malfaçons des travaux de la place Saint Hilaire

L'origine de ce contentieux remonte à 2005, suite aux malfaçons des travaux de la société HRC (société reprise depuis par Eurovia Atlantique) du revêtement de la place. A l'époque la commune a entamé des procédures réglementaires mais la société HRC n'a pas souhaité donner suite aux différentes batailles d'experts. L'affaire a été portée par la société devant le tribunal administratif de Nantes qui a adressé un courrier à la mairie le 10 juillet 2015. Une somme d'un montant de 20000 € a été budgétée pour 2015 pour cette affaire (17000 € pour les travaux et 3000 € pour les frais).

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de cette affaire et de son contexte autorise M. le Maire à engager toute action au mieux des intérêts de la commune.

6. Débat sur l'obligation d'élagage faite aux propriétaires, riverains de voie publique

En vertu de l'article L.2212-2-1° du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire prend les mesures nécessaires pour maintenir « la sûreté et la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques ». Il peut à ce titre enjoindre aux propriétaires riverains des voies d'élaguer les plantations qui constituent une menace pour la sûreté et la commodité du passage, y compris lorsque les plantations des propriétaires riverains respectent les distances prévues à l'article 671 du code civil. Le maire est également compétent pour établir les servitudes destinées à établir une meilleure visibilité sur les voies publiques communales, ce qui peut inclure l'obligation de « supprimer les plantations gênantes » sur « les propriétés riveraines ou voisines des voies publiques, situées à proximité des croisements, virages ou points dangereux ou incommodes pour la circulation publique » (articles L.114-1 et L.114-2 du code de la voirie routière).

En outre, le fait, en l'absence d'autorisation, d'avoir établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe (article R.116-2 du code de la voirie routière). Le maire dispose par ailleurs de la possibilité de faire exécuter d'office l'élagage des plantations qui empiètent sur les voies communales et les chemins ruraux. En premier lieu, l'article L.2212-2-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le maire, après mise en demeure des propriétaires négligents restée sans résultat, de faire procéder à « l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales ».

Le même article prévoit que « dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat ».

Dans ce cadre, le conseil municipal décide de mettre en place la procédure suivante :

1. Envoi d'un courrier de mise en demeure qui demande à la personne concernée, dans un délai d'un mois, de faire le nécessaire pour régler le problème d'élagage de ses arbres.
2. A défaut de réaction dans le délai imparti, la mairie fera exécuter les travaux aux frais de l'administré concerné. Un titre lui sera adressé par la Trésorerie de Connerré.

Au vu de ces éléments et face à la situation dans la commune, le conseil municipal demande à M le maire à engager cette démarche.

7. Réflexion sur le maintien de l'ouverture du secrétariat de mairie un samedi par mois

L'ouverture du secrétariat de mairie le samedi a été une promesse de campagne. Un test sur une période d'une année a été effectué avec une ouverture un samedi matin par mois. Devant le constat de la fréquentation quasi-nulle, le conseil municipal propose à l'unanimité de mettre un terme à cette période probatoire.

8. Convention CANIROUTE 2016

Par un vote exprimé à l'unanimité moins une voix, le conseil valide la reconduction de la convention de prestations de fourrière pour 2016 pour une redevance annuelle fixée à 1,50 € par habitant (le nombre d'habitants retenu pour le calcul est celui de la population INSEE) soit 488 : 732.00 €

9. Modifications des statuts de l'intercommunalité

La loi ALUR prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme. La commune d'Ardenay s'est déjà positionnée en faveur de ce transfert de compétences à l'intercommunalité. Pour être effectif, ce transfert impose une modification des statuts de la communauté des communes du pays des Brières et du Gesnois. Le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de cette modification statutaire.

10. Rapport annuel du SMIRGEOMES

Le rapport annuel d'activités 2014 du SMIRGEOMES a été transmis fin Juillet à chaque commune membre. Ce rapport présenté par M. le Maire aux membres du Conseil Municipal fait apparaître les points suivants pour 2014:

- une fréquentation des déchetteries en hausse de 6,42 %, pour un tonnage collecté en hausse de 13,62 % par rapport à 2013,
- diminution des tonnages collectés au niveau du ramassage des ordures ménagères de 5,9 %,
- coût moyen par habitant de 80,22 €, en hausse de 4,7 % par rapport à 2013,
- participation de la communauté des communes du pays de Brières et du Gesnois de 1 817 100 €, en hausse de près de 10 % par rapport à 2013.

L'exploitation reste globalement déficitaire. Des mesures sont à l'étude pour 2015 : généralisation de la redevance incitative, réduction de la fréquence de collecte (un passage tous les 15 jours) dans le cadre de l'appel d'offres du nouveau marché, mise en place de nouvelles filières pour contenir les coûts....

Ce rapport est validé par les membres du conseil municipal.

11. Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle :

- Les journées du patrimoine ont lieu les 19 et 20 septembre
- Les élections au conseil d'école auront lieu le 9 octobre 2015 à l'école.
- Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), l'audition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de notre communauté de communes aura lieu le 16 septembre 2015 à la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h30.

Prochain conseil municipal le lundi 12 octobre 2015 à 19 heures.